

Règlement *du* Prix de français de la Société Académique Vaudoise

1. La Société Académique Vaudoise (SAV) décerne, sur proposition d'un jury ad hoc, un prix de français d'un montant de **5'000** fr., destiné à couronner des mémoires de maîtrise universitaire ou de diplômes subséquents, ou des thèses de doctorat soutenus à l'Université de Lausanne et se distinguant par leurs qualités rédactionnelles.
2. Le Secrétariat de la SAV annonce l'ouverture du concours aux conseils des diverses Facultés et par les moyens d'information à disposition au sein de l'UNIL.
3. Désigné par le comité de la SAV, le jury se compose de personnes représentant différentes facultés de l'UNIL.
4. Le jury détermine la période sur laquelle porte le concours et la date limite pour le dépôt des textes auprès du secrétariat de la SAV. Ils doivent être accompagnés d'une lettre de recommandation du membre du corps professoral sous la direction duquel ils ont été rédigés.
5. Les textes soumis à l'appréciation du jury doivent avoir été présentés et admis lors d'épreuves au sein de l'UNIL.
6. Le jury tient compte de la diversité des langages propres aux différentes disciplines enseignées à l'UNIL et fonde son appréciation sur les critères suivants:
 - présentation d'ensemble du texte; logique et lisibilité de la table des matières;
 - cohérence et lisibilité de la démarche d'ensemble;
 - élégance de l'expression; précision et adéquation du vocabulaire;
 - maîtrise de la syntaxe;
 - traduction en français dans le texte ou en note de toutes les citations empruntées à d'autres langues;
 - clarté des conclusions.
7. La décision du jury est sans appel. Elle est communiquée au comité de la SAV. Le Prix ne peut pas être subdivisé.
8. Ce prix est décerné lors de l'assemblée générale annuelle de la SAV. Le récipiendaire peut être appelé à y présenter son travail.